REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
D'
ALTECKENDORF

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE T18-2022 Portant permis de stationnement

Le Maire de la commune d'Alteckendorf,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
VU le Code de la route
VU le Code de la voirie routière
VU la demande de l'entreprise TANTU Sàrl, en date du 22 septembre 2022 qui souhaite effectuer des travaux de ravalement de façade au 74 rue Principale chez Monsieur JAECKEL du 26 septembre 2022 au 22 octobre 2022, avec la pose d'un échafaudage.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 : Du 26 septembre 2022 au 22 octobre 2022, l'entreprise TANTU SARL dirigée par Monsieur TUBEY Cuneyt, conducteur de travaux du chantier, est autorisée à poser un échafaudage pour procéder à des travaux de ravalement de façade au 74 rue de Principale.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront la mise en place d'une signalisation diurne et nocturne, avec mise en place de dispositifs lumineux pour signaler les saillies sur le domaine public la nuit

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gracieux

Article 4 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise TANTU Sàrl qui veillera en particulier si le dispositif dépasse sur la chaussée et la rétrécit, au maintien de la libre circulation des usagers de la route et prendra toutes les dispositions pour garantir leur sécurité. Les piétons et cyclistes seront déplacés sur le trottoir d'en face.

Accusé de réception en préfecture
067-216700054-20220922-ARRETET-182022-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Article 5 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Hochfelden,
- Monsieur le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Hochfelden,
- Monsieur TUBEY Cuneyt. Conducteur de travaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le préfet du Département du Bas-Rhin ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saverne,
- Collectivité Européenne d'Alsace M. le Chef du service routier de Saverne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden

Fait à ALTECKENDORF, le 22 septembre 2022

Le Maire

Alain HIPP

MAIRIE D'ALTECKENDORF (Bas-Rhin)

Accusé de réception en préfecture
067-216700054-20220922-ARRETET-182022-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022